FONDS
SAINT-AUGUSTIN

Bulletin de don

À renvoyer à :
Les Amis de Saint-Augustin
8, Avenue César Caire
75008 Paris

Le Fonds Saint-Augustin de la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris (FAPP) a été créé spécifiquement pour recevoir les dons sollicités par l'Association des Amis de Saint-Augustin en vue de financer les actions de rénovation de l'église Saint-Augustin. Le Fonds Saint-Augustin est constitué sous l'égide de la Fondation Notre-Dame, reconnue d'utilité publique, et permet donc aux donateurs de bénéficier des réductions d'impôts prévues par la loi, notamment :

- 75 % au titre de l'IFI, dans la limite de 50 000 € (pour un don maximal de 66 667 €).
- 66 % au titre de l'IR, dans la limite de 20% du revenu imposable.
- 60% du montant du don dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires annuel pour les entreprises assujetties à l'IR ou à l'IS.

Chaque donateur se verra adresser un reçu fiscal.

Civilité : ----------

Prénom : ---------- Nom : ----------

Adresse : ----------

CP : ---------- Ville : ----------

Téléphone : ---------- Portable : ----------

E-mail : ---------- @ ----------

□ Souhaite effectuer un don de :

O 100 € O 250 € O 500 € O 1.000 € O 2.000 € O 5.000 € O AUTRE :

□Adresse avec ce bulletin rempli un chèque bancaire à l'ordre de « FAPP – Fonds Saint-Augustin »

□ Fait un don par virement bancaire sur le compte bancaire du Fonds Saint-Augustin ;

IBAN: FR76 3000 3033 9200 0503 6447 186
BIC : SOGEFRPP

IMPORTANT *: en cas de virement bancaire, merci d'adresser la référence de votre virement avec ce bulletin rempli par e-mail à donateurs@lesamisdesaintaugustin.fr ou courrier postal. Ceci nous est indispensable pour pouvoir tracer votre don et vous adresser le reçu fiscal.*

□ Souhaite □ Ne souhaite pas que mon nom apparaisse sur la liste des donateurs

□ Souhaite également devenir membre des Amis de Saint-Augustin *(adhésion gratuite pour tous les donateurs)*

□ Demande à recevoir la lettre d'information de l'association O E-mail O Papier

□ Souhaite être contacté par les Amis de Saint-Augustin pour envisager une donation, legs ou assurance-vie (exonérés des droits de mutation) au profit du Fonds Saint-Augustin

DROIT D'ACCÈS. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre don et à l'émission de votre reçu fiscal. Pour toute information, vous pouvez contacter les Amis de Saint-Augustin à donateurs@lesamisdesaintaugustin.fr ou le Délégué à la Protection des Données de la Fondation Notre-Dame, abritante de la FAPP, à dpo@fondationnotredame.fr. Conformément au RGPD du 28 mai 2018 et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès pour rectification, limitation, portabilité ou effacement sur simple demande écrite auprès des Amis de Saint-Augustin 8, Avenue César Caire 75008 Paris ou de la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris 10, rue du Cloître Notre-Dame 75004 Paris. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL. Vos noms et adresses ne seront en aucun cas communiqués à d'autres organismes faisant appel à la générosité publique ni à des entreprises commerciales.

Le fonds Saint -Augustin de la Fondation Avenir du Patrimoine à Paris :

Pour recevoir dans les meilleures conditions les dons et legs des particuliers et des entreprises.

La Fondation Avenir du Patrimoine à Paris (FAPP) a été créée le 25 Octobre 2013 sous l'égide de la Fondation Notre-Dame (reconnue d'utilité publique depuis 22 ans) avec l'objectif spécifique de recueillir des fonds en vue de l'entretien et de la restauration des édifices cultuels classés dont la Mairie de Paris est propriétaire. La FAPP est présidée par M. Robert Le Blanc.

FONDATION AVENIR DU PATRIMOINE À PARIS
Sous l'égide de la Fondation Notre Dame reconnue d'utilité publique

www.fondationavenirpatrimoineparis.fr

FONDS SAINT-AUGUSTIN

La FAPP a constitué un Fonds spécifique dédié à chaque monument de son champ d'action et a en particulier constitué le Fonds Saint-Augustin destiné à recevoir les dons et legs qui seront affectés aux travaux de restauration de l'église Saint-Augustin, en complément des ressources publiques qui seront affectées par la Mairie de Paris, la région et l'Etat.

Le Fonds Saint-Augustin est mis à la disposition des Amis de Saint-Augustin ; l'association dirige les dons qu'elle recueille vers le Fonds Saint-Augustin dont elle supervise la gestion.

Les dons, qui doivent être libellés à l'ordre de « FAPP - Fonds Saint-Augustin , ouvrent droit aux avantages fiscaux prévus par la loi , notamment :

- 75 % de déduction au titre de l'IFI, dans la limite de 50 000 € (pour un don maximal de 66 667 €).
- 66 % au titre de l'IR, dans la limite de 20% du revenu imposable.
- 60% de déduction au titre de l'IR ou de l'IS pour les entreprises, dans la limite d'un plafond de 5 pour mille du chiffre d'affaires annuel.

Chaque donateur recevra un reçu fiscal établi par la FAPP.

Les fonds recueillis contribueront aux travaux de restaurations que l'Association des Amis de Saint-Augustin aura décidé de soutenir, dans le cadre de conventions de mécénat signées avec la Ville de Paris.